

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2118

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité des opérateurs privés de placement et leur coût pour les finances publiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'accompagnement produit un effet certain sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, plusieurs études montrent que les opérateurs privés de placement ont un impact nul voir parfois négatif sur l'emploi. Pour certains publics, une enquête de la DARES de 2013 montre même que le service public de l'emploi est plus efficace en termes de retour à l'emploi que le secteur privé du placement.

Ces politiques consistant à confier au privé le placement des demandeurs d'emploi ont pourtant un coût non négligeable pour les finances publiques qu'il conviendrait de mettre en évidence pour éclairer la représentation nationale.

Tel est le sens de la présente demande de rapport.